

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/660

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MARCHÉ DE NOËL
DU 1^{er} AU 3 DÉCEMBRE 2023**



Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de permission de voirie, en date du 16/11/2023, présentée par la Commune de DOURGES, sollicitant l'autorisation d'organiser un marché de Noël, du 1^{er} au 03 décembre 2023, place Carnot à Dourges,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser cette manifestation et de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans les rues où aura lieu cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 :

La Commune de DOURGES, est autorisée à organiser un marché de Noël, **du 1^{er} au 03 décembre 2023**, place Carnot à Dourges.

Article 2 :

Les horaires d'ouverture et de fermeture obligatoires des stands du marché de Noël sont fixées :

- **Vendredi 1^{er} décembre 2023 de 17H00 à 20H00 ;**
- **Samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 de 16H00 à 20H00.**

Article 3 :

Dans le cadre du marché de Noël et afin de faciliter l'installation et le démontage des chalets, la circulation de véhicules de tous genres sera interdite sur la zone B de la place Carnot (voir plan annexé) **du lundi 27 novembre 2023 à 6H00 au vendredi 8 décembre 2023 à 16H00.**

A l'occasion de la parade et des animations qui se tiendront **le samedi 2 décembre 2023**, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite sur la zone A de la place Carnot (voir plan annexé).

Seuls les véhicules d'urgence et de sécurité ainsi que les véhicules dûment autorisés par la Municipalité pourront circuler.

Article 4 :

La circulation des véhicules aux abords de la manifestation sera réduite à 30 km/h.

Article 5 :

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route) sur la place Carnot :

- **Du lundi 27 novembre 2023 à 6H00 au vendredi 8 décembre 2023 à 16H00 (Zone B de la place Carnot) ;**
- **Le samedi 2 décembre 2023 de 6H00 à 21H00 (Zone A de la place Carnot).**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

Une signalisation adaptée sera mise en place par la Commune.

Article 6 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, vingt-cinq blocs de béton, des barrières Vauban seront installés en protection, ainsi que onze blocs fleuris de 1m 10 de côté, contourneront l'ensemble du dispositif (selon plan de sécurité annexé).

L'accessibilité et les règles à respecter sont les suivantes :

- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points des rues concernées, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m entre les stands, étals, auvent etc ...
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;
- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public soient visibles et dégagés en permanence.

L'entrée des piétons se fera uniquement face au n°9 rue Pasteur,

Article 7 :

Les exposants devront installer leurs stands **le vendredi 1^{er} décembre 2023 à partir de 14H00** et retirer leurs véhicules du périmètre du marché de Noël **avant 16H00**.

Article 8 :

Les Services Techniques de la ville sont chargés de la signalétique correspondant aux dispositions suscitées.

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité en s'assurant de la présence d'agents aux points de barrage ci-dessus détaillés.

Article 9 : La signalisation routière, la déviation ainsi que la sécurité des lieux seront mises en place par les services de la commune de Dourges, conformément au plan joint.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

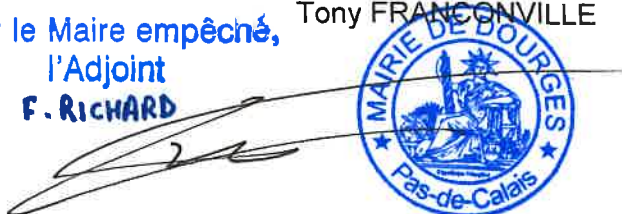
Article 11 : Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques, Monsieur le directeur des transports Tadao.

Article 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Gielée - BP 2039 - 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Dourges, le 17 novembre 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint
F. RICHARD



MARCHÉ DE NOËL DE DOURGES

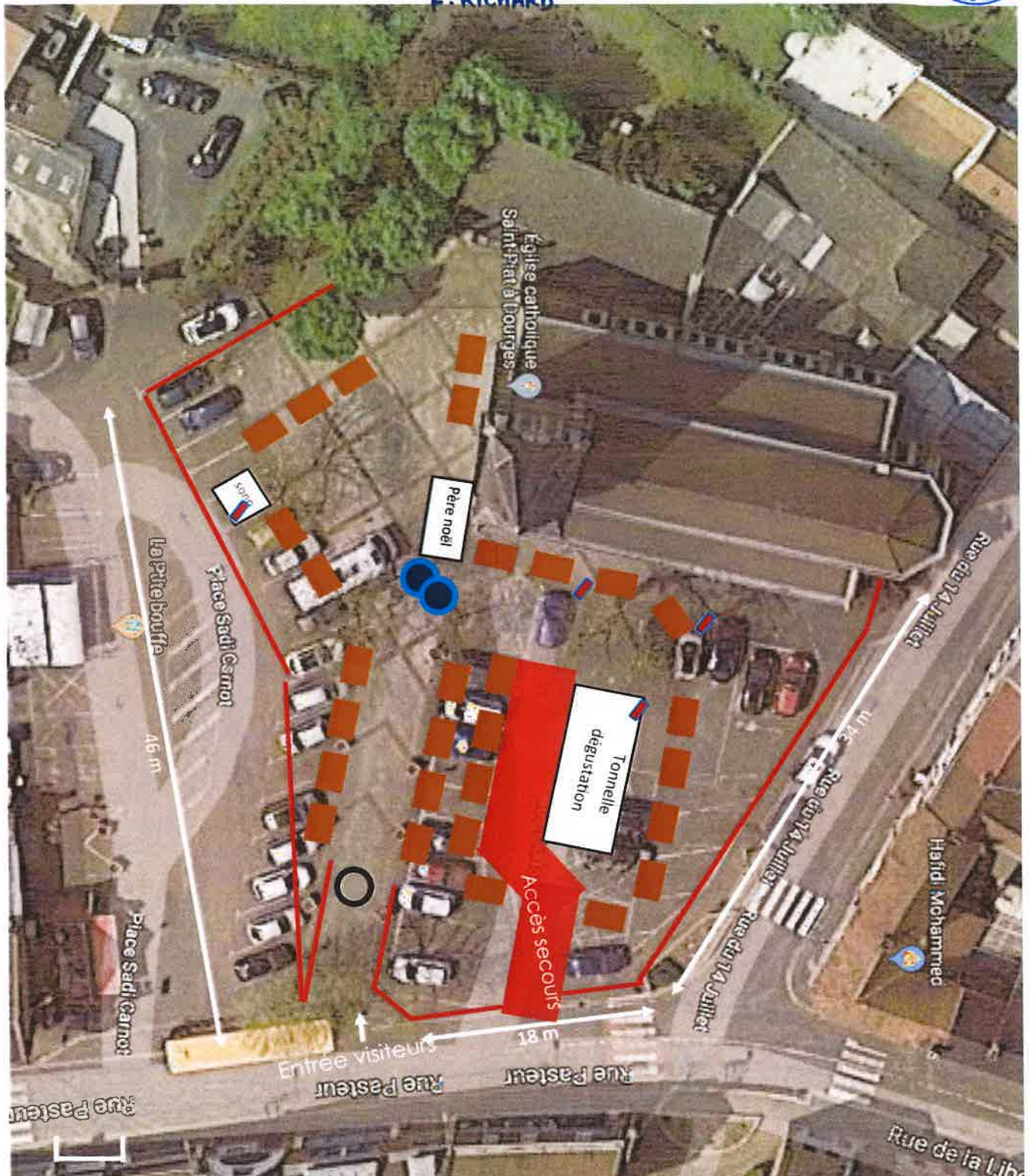
LES 1^{er}, 2 ET 3 DÉCEMBRE 2023

Place Sadi Carnot

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N°2023/660
Dourges, le 17 NOV. 2023

Pour le Maire empêché, Le Maire,
l'Adjoint
F. RICHARD



Légende :

- | | | | |
|---|------------|---|------------------------|
|  | Tonnelle |  | Barrière + bloc bétons |
|  | 29 Chalets |  | Agent de sécurité |
|  | Extincteur |  | Police Municipale |

Plan de la place Carnot à Dourges
« Marché de Noël 2023 »

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2023/660

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint

Dourges, le 17 NOV. 2023



F. RICHARD

Le Maire,

